
POLITIQUE SUR LA PRISE EN CHARGE DES ÉTUDIANTS AYANT DES PROBLÈMES DE SANTÉ POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

L'objectif de la présente politique est de préciser l'encadrement et l'accompagnement offert aux étudiants dont l'état de santé pourrait présenter un risque pour la sécurité des patients et de préciser les responsabilités de l'étudiant et celles de la faculté.

Cadre légal existant :

« Plusieurs instances assument la responsabilité de protéger le public à l'égard de la pratique de soignants dont l'état de santé peut constituer un risque. Cette responsabilité repose d'abord sur les professionnels eux-mêmes. Leur **code de déontologie** indiquant, en effet, qu'ils doivent s'abstenir d'exercer dans des circonstances ou des états susceptibles de compromettre la qualité de leurs actes¹

De plus, le *code des professions et la loi sur les services de santé et les services sociaux* attribuent des responsabilités de contrôle de la qualité de la pratique des soignants à diverses instances (ordres professionnels, directeurs des services professionnels, directeurs des soins infirmiers, conseil des médecins, etc.)². La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* établit un mode d'organisation des ressources destiné à « assurer aux usagers la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux » (article 2). Cette loi crée aussi l'obligation de déclarer tout incident ou accident, le plus tôt possible après son constat (article 233.1).

Finalement, l'article 54 du *Code des professions* énonce que « tout professionnel doit s'abstenir d'exercer sa profession ou de poser certains actes professionnels dans la mesure où son état de santé y fait obstacle »³.

Les étudiants en médecine de l'Université de Montréal doivent être immatriculés auprès du Collège des médecins du Québec et s'engagent par le fait même à respecter ce cadre légal.

La Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) encadre les conditions de délivrance et de révocation de cette immatriculation.

Cadre réglementaire universitaire :

Certains problèmes de santé qui affectent le jugement peuvent engendrer des problèmes de professionnalisme qui pourraient être sanctionnés par le règlement. Les manquements au professionnalisme peuvent faire l'objet de mauvaises évaluations, d'échec de stage et ultimement amener l'étudiant à l'exclusion par double échec de stage ou par l'application de l'article 16.1 h) du règlement des études.

Code d'éthique facultaire :

Plusieurs articles de ce code d'éthique s'appliquent aux situations concernées par la présente politique. Par exemple :

3.1. Tout membre de la faculté doit adopter une conduite personnelle et professionnelle irréprochable envers les individus qu'il côtoie dans le cadre de ses fonctions, notamment :

3.1.7. En reconnaissant la fatigue excessive et par l'abstention de tout usage d'alcool ou de substance qui pourrait interférer avec ses responsabilités académiques, professionnelles ou cliniques.

De plus, les membres de la faculté de médecine sont soumis au devoir de divulgation. « [...] chaque membre de la faculté a le devoir moral de dévoiler aux autorités responsables tout manquement au présent code. Toute personne dont le comportement est trouvé non conforme aux normes déontologiques, légales ou réglementaires est passible de sanctions couvertes par les politiques et les règlements de l'établissement, ainsi que par la législation fédérale, provinciale ou municipale. »

POLITIQUE :

- Les étudiants ont le devoir de divulguer aux instances appropriées la présence de tout problème de santé pouvant affecter la sécurité des patients. C'est la responsabilité personnelle de l'étudiant de veiller à la sécurité des patients et au respect du code de déontologie. La politique se base sur l'auto-divulgation et elle est alignée sur la position du Collège des médecins du Québec dont les fondements sont :
 - - « La responsabilisation plutôt que la coercition ».
 - « Le non-dépistage systématique »
- Outre l'adhésion au programme d'immunisation requis lors de l'admission et le dépistage de la tuberculose, la Faculté ne les soumet pas ses étudiants à des examens de laboratoire de dépistage. À cet égard, certains milieux de stage pourraient avoir des exigences particulières. Il est de la responsabilité de l'étudiant de satisfaire à ces exigences.
- La Faculté de médecine ne fait pas de diagnostic et n'assure pas le suivi médical des étudiants.
- Avant leur immatriculation au Collège de médecins du Québec, les étudiants seront invités à consulter le site web du SERTIH et à y visionner la vidéo de sensibilisation et d'information qui leur est spécialement destinée.
<https://www.inspq.qc.ca/sertih>
- Les étudiants qui contractent une infection virale transitoire reliée aux maladies infantiles communes telles que la varicelle par exemple ou toutes autres maladies contagieuses transmissibles autrement que par voie sexuelle ou hémotogène doivent aviser la direction de l'enseignement du milieu dans lequel ils font leur stage et celui dans lequel il faisait leur stage durant la période de contagion. Ils doivent également aviser la direction de l'externat. Selon le cas, une réaffectation de l'étudiant sera organisée ou celui-ci sera mis en congé de maladie. Un justificatif médical devra être produit comme prévu au règlement actuel.
- Les étudiants qui informeront la faculté de problèmes de santé pouvant affecter la sécurité des patients seront dirigés vers les ressources appropriées et ces informations seront gardées dans un dossier confidentiel sous clé et dont l'accès est contrôlé conformément à la politique sur la gestion des renseignements médicaux sur les étudiants.

Les ressources sont :

- le Service d'Évaluation des Risques de Transmission d'Infections Hématogène (SERTIH) dont le fonctionnement est basé sur la confidentialité, la protection de la vie privée, la participation volontaire et le droit de retrait.
 - le Collège des médecins du Québec
 - le Bureau d'aide aux étudiants et résidents de l'Université de Montréal (BAER)
 - le Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ)
 - le service d'orientation scolaire et professionnelle de l'UdeM
 - le Centre de santé et de consultation psychologique de l'Université de Montréal
- En ce qui concerne les étudiants qui présentent des risques de transmission d'infections par voie hématogène, ils seront systématiquement référés au SERTIH qui assurera la responsabilité de l'évaluation, du suivi et de l'émission de recommandations à l'étudiant et ce, confidentiellement. Certains aménagements à la formation pourront être organisés en collaboration avec le SERTIH de manière à trouver d'autres moyens d'atteindre les objectifs d'apprentissage lorsque cela est possible. Un membre désigné de la direction travaille en étroite collaboration avec le SERTIH de manière à organiser ces aménagements dans la plus grande confidentialité.
- Lorsque la direction du programme sera informée d'un problème de santé physique ou mentale pouvant affecter la sécurité des patients par un superviseur de stage directement ou au moment d'une évaluation, elle rencontrera l'étudiant dans les plus brefs délais pour lui rappeler ses responsabilités déontologiques et l'orienter vers les ressources appropriées.
Certaines situations pourraient faire l'objet d'une suspension temporaire du stage, cette décision est prise par le comité de gestion du programme avec l'objectif de permettre à l'étudiant de prendre en charge son problème de santé tout en assurant la protection des patients.
- Au retour d'un congé visant la prise en charge des problèmes de santé qui présentaient un risque pour les patients, la faculté exigera un certificat médical d'aptitude aux études, aux stages et aux examens, sans mention du diagnostic.
- Si la situation l'exige, la faculté informera le Collège des médecins du Québec conformément aux obligations de la faculté de divulguer les situations faisant l'objet d'une des conditions de révocation de l'immatriculation prévue dans la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9)

<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-6-2012-01-01-fr-reglement-causes-conditions-delivrance-et-revocation-immatriculation.pdf?t=1492803776482>

Ressources et références :

1. SERTIH <https://www.inspq.qc.ca/sertih>
2. Code des professions. OPQ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>
3. Code de déontologie. CMQ <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-6-2015-01-07-fr-code-de-deontologie-des-medecins.pdf>
4. Code Éthique facultaire http://ethiqueclinique.umontreal.ca/wp-content/uploads/sites/14/code_ethique.pdf
5. Médecins et infections transmissibles par le sang. CMQ <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2004-04-01-fr-medecin-et-infections-transmissibles-par-le-sang.pdf>
6. Programme de suivi des médecins. CMQ <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-3-2005-12-01-fr-programme-de-suivi-des-medecins-ayant-problemes-de-sante-physique-ou-mentale.pdf?t=1492798756393>
7. PAMQ. <http://www.pamq.org/fr/>
8. BAER. <http://medecine.umontreal.ca/communaute/les-etudiants/bureau-daide-aux-etudiants-et-residents-baer/>